

### 3. Service National d'Action Sociale (SNAS)

La mission principale du SNAS consiste à remplir les obligations lui découlant du chapitre II de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

Il élabore annuellement les statistiques relatives aux bénéficiaires des prestations au titre du revenu minimum garanti.

#### 3.1. Exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG

##### 3.1.1. Organisation du SNAS

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend au 31 décembre 2013 15 agents publics (dont 2 agents à mi-temps et 2 agents en service à temps partiel de 75%) et 3 collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS - particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi - est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2013 :

ORGANISME	SERVICE	POSTES
Ligue médico-sociale	Centre médico-social Nord Centre médico-social Centre Centre médico-social Sud	5,75 assistants sociaux 6 assistants sociaux 2,5 assistants sociaux
Office social Dudelange	OS Dudelange	2,25 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3,75 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck	1 assistant social
OS Differdange	OS Differdange	1 éducateur gradué
OS Pétange	OS Pétange	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	1 licencié en travail
<b>Total</b>		<b>25,25 postes</b>

Le SNAS assure en son sein :

- l'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion ;
- trois services régionaux d'action sociale ;
- la coordination et la guidance des services régionaux d'action sociale ;
- le contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG ;
- les tâches administratives ;
- la collaboration avec d'autres services de l'Etat et organismes privés.

### 3.1.2. Accueil des bénéficiaires

Les requérants d'une prestation en vertu de la loi RMG, éligibles pour une indemnité d'insertion, sont invités à une réunion d'information. Les requérants éligibles sont recensés par une analyse préalable des listings des nouvelles demandes d'une prestation RMG, que le Fonds national de solidarité (FNS) transmet régulièrement au SNAS.

La participation à la réunion d'information est obligatoire et fait partie intégrante du processus de réinsertion sociale et professionnelle. Si le requérant ne répond pas à la deuxième lettre d'invitation, sa demande en obtention de l'indemnité d'insertion est d'office considérée comme étant annulée, ce qui engendre aussi le refus de l'allocation complémentaire par le FNS.

Deux réunions d'information sont tenues parallèlement, une en français et l'autre en luxembourgeois (et/ou en allemand, en cas de besoin). Une personne ayant des connaissances insuffisantes des trois langues administratives du Luxembourg a la possibilité de se faire accompagner d'une personne pouvant lui traduire les informations fournies dans la réunion.

Chaque réunion débute par une présentation du dispositif RMG et à la fin, les participants :

- signent une déclaration relative à la collaboration avec le SNAS ;
- signent une déclaration concernant l'utilisation des langues ;
- reçoivent « fiche accueil » en différentes langues (luxembourgeois, français, allemand, anglais, portugais, monténégrin, serbe, albanais, croate, bosniaque) reprenant les informations les plus importantes fournies dans la réunion d'information ;
- reçoivent une fiche avec une représentation schématique des différentes étapes administratives à poursuivre par le bénéficiaire du RMG.

Par sa pratique « Accueil », le SNAS entend garantir un traitement équitable et identique à tous les requérants de l'indemnité d'insertion, tout en ne négligeant pas les spécificités individuelles de chaque communauté domestique concernée.

Suite à la réunion d'information, les dossiers sont transmis au Service régional d'action sociale compétent, chargé de la prise en charge individuelle du ménage concerné, en commençant par l'élaboration d'un contrat d'insertion personnalisé.

En 2013, 3006 personnes, éligibles pour une indemnité d'insertion, ont été convoquées au SNAS pour une participation à la réunion d'accueil. 567 personnes ont dû être convoquées par lettre recommandée à un deuxième rendez-vous suite au non-respect de la première invitation. En général, quatre réunions ont été tenues par semaine avec vingt à vingt-cinq personnes convoquées pour chaque réunion. 167 notifications d'annulation ont dû être envoyées, puisque les personnes ne répondaient pas à la convocation par lettre recommandée. S'y ajoutent 107 notifications d'annulation prises suite au non respect d'un rendez-vous ultérieur auprès du Service régional d'action sociale.

Vu les effets néfastes d'une insertion professionnelle retardée des jeunes, l'activation de jeunes bénéficiaires du RMG est considérée prioritaire. Ainsi depuis mars 2012 l'invitation de jeunes bénéficiaires du RMG par le service

'Accueil' a été accélérée<sup>3</sup>, et en 2013 22% des convocations étaient adressées à des bénéficiaires âgés de moins de 30 ans.

Des entretiens individuels ont eu lieu sur demande de l'intéressé, lorsqu'un bénéficiaire ne s'est pas présenté à une réunion d'information pour des raisons indépendantes de sa volonté ou bien lorsque des personnes se sont présentées spontanément au SNAS pour avoir des renseignements, conseils ou informations concernant le domaine social. 50 entretiens individuels ont eu lieu dans ce contexte.

Pour les requérants, qui dans le passé ont déjà fait l'objet d'une notification d'annulation ou d'un retrait d'une prestation au titre du RMG, le FNS attend que les concernés aient signé la déclaration de collaboration avec le SNAS avant de procéder à l'instruction du dossier, ceci dans le but d'éviter des trop payés. Ces requérants sont invités, dès réception de leur demande par le FNS, à un entretien individuel respectivement à une réunion d'information au SNAS. En 2013, 192 demandes ont été traitées de cette manière, dont 182 personnes se sont présentées au SNAS et 10 personnes étaient absentes et ont par conséquent eu une annulation de la nouvelle demande.

### **3.1.3. Service régional d'action sociale**

Le SNAS assure un Service régional d'action sociale composé par trois assistants sociaux à temps plein, dont les missions sont les mêmes que celles des autres Services régionaux d'action sociale, à savoir notamment :

- prendre en charge les dossiers des personnes transmis par le Service national d'action sociale ;
- élaborer avec le requérant ou le bénéficiaire le contrat d'insertion prévu à l'article 8 de la loi RMG et le tenir à jour ;
- conformément au contrat d'insertion, organiser les activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi et préparer les documents administratifs prescrits ;
- veiller au bon déroulement des activités d'insertion professionnelle au moyen d'un contact régulier avec le bénéficiaire et le responsable du lieu d'affectation, prévenir dans la mesure du possible la rupture de l'activité d'insertion professionnelle ;
- veiller à ce que les bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, sauf dispense dûment accordée, restent disponibles pour le marché de l'emploi et prêts à accepter tout emploi qui leur est assigné par l'agence pour le développement de l'emploi ;
- orienter les personnes qui font valoir leur droit à un accompagnement social en vertu de l'article 16 de la loi vers le service d'accompagnement social de la Ligue médico-sociale ;
- adresser les demandeurs et bénéficiaires de l'indemnité d'insertion au service de santé au travail multisectoriel ;
- convoquer les bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, en arrêt-maladie ininterrompu supérieur à 6 semaines, au contrôle médical de la sécurité sociale ;

---

<sup>3</sup> cf. engagement du SNAS dans le rapport social national (RSN)  
<http://www.mfi.public.lu/publications/Solidarite/RapportSocialNational2012.pdf>

- contrôler les « décomptes mensuels » des bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, en cas d'absence injustifiée ;
- gérer les constats d'incapacité de travail des bénéficiaires d'une indemnité d'insertion ;
- gérer les dossiers des personnes dispensées.

#### **3.1.4. Coordination des services régionaux d'action sociale**

Le SNAS :

- coordonne l'action des services régionaux d'action sociale afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi ;
- veille à ce que les activités d'insertion professionnelle soient appropriées ;
- conseille et guide les services régionaux, principalement par des réunions trimestrielles et par des entretiens individuels ;
- invite régulièrement aux réunions précitées des représentants de tels dispositifs, ceci afin de faire connaître au personnel des services régionaux d'action sociale des dispositifs établis ou des dispositifs nouveaux pouvant les intéresser dans l'exécution de leur mission.

Ainsi ont été présentés en 2013 :

- la loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement ;
- le « BON pour tarif réduit » introduit dans le cadre de l'apprentissage pour adultes par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP) ;
- la campagne « Apprendre à mieux écrire, lire et calculer » du MENFP ;
- les ateliers d'apprentissage personnalisé de l'École de la 2e chance ;
- la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.

Il veille à l'application correcte des directives établies et intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

#### **3.1.5. Contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG**

La finalité de l'affectation à des travaux d'utilité collective de personnes bénéficiaires d'une prestation dans le cadre de la loi RMG est de maintenir ou de rétablir l'employabilité de ces personnes dans le but de favoriser leur insertion professionnelle et de contribuer à leur intégration sociale.

Les organismes qui occupent ces personnes sont appelés à leur assurer une guidance professionnelle et un encadrement approprié. De ce fait, il leur incombe dans le cadre de la mise en œuvre de la loi RMG un rôle d'une importance décisive.

Le SNAS, soutenu par les SRAS, est en contact régulier avec ces organismes, notamment par des visites sur place. Il a également pour mission de veiller au respect de la législation du travail énumérée à l'article 12 de la loi RMG.

### **3.1.6. Les tâches administratives**

Les principales tâches qui incombent sur le plan administratif sont :

- la rédaction de rapports et la correspondance ;
- la gestion de la banque de données ;
- l'élaboration et le contrôle des conventions prévues à l'article 38 de la loi RMG ;
- l'élaboration des propositions budgétaires annuelles ;
- la constitution et l'archivage des dossiers.

Le SNAS contribue également aux travaux relatifs à l'élaboration de la loi portant réforme de la loi RMG actuelle.

En outre, il assure le secrétariat du comité interministériel à l'action sociale prévu à l'article 35 de la loi RMG, ainsi que du conseil supérieur de l'action sociale prévu à l'article 39.

Le SNAS assure le contrôle de la gestion des indemnités d'insertion, des saisies et cessions et des remboursements aux entreprises du secteur privé en ce qui concerne la participation aux frais de personnel prévue à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, confiée à une agence fiduciaire, et le lien avec le FNS qui liquide les montants.

Le SNAS assure la gestion et l'envoi des convocations, notifications et contrats d'insertion qui sont préparés par le service accueil et les services régionaux d'action sociale. Il en vérifie le contenu et la forme et examine si ces documents sont conformes aux lois et règlements et aux directives émises par le SNAS.

En 2013, 8.258 contrats d'insertion ont été négociés et conclus avec les requérants de indemnité d'insertion, ce qui revient à une moyenne mensuelle de 688 contrats d'insertion.

Le SNAS a également pour mission de conférer un avertissement à ceux qui compromettent le déroulement normal des activités d'insertion professionnelle et leurs chances de réintégration. En cas de récurrence, le SNAS peut retirer le droit à l'indemnité et, le cas échéant, le droit à l'allocation complémentaire.

En 2013, 832 avertissements ont été conférés et 196 fois le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG (concernant la perte de l'indemnité d'insertion et de l'allocation complémentaire pendant une durée de 3 mois).

Ces décisions ont conduit à :

- 134 retraits de toute prestation RMG ;
- 62 fois il a été renoncé à une sanction.

### **3.1.7. Collaboration avec les services de l'Etat et des organismes privés**

#### **Le Fonds national de solidarité (FNS)**

En 2013, des efforts particuliers ont été entrepris pour améliorer encore l'échange de données et d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers communs.

Les deux institutions ont également continué leur concertation destinée à arrêter des principes communs ayant trait à l'application d'éléments particuliers de la loi RMG.

Le Commissaire de Gouvernement à l'action sociale est membre du comité-directeur du FNS qui se réunit régulièrement.

### **L'administration du contrôle médical de la sécurité sociale**

Les personnes dont l'état de santé physique ou psychique est tel que la disponibilité pour le marché de l'emploi ou l'accomplissement d'une activité d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiqué, peuvent être dispensées temporairement ou définitivement de l'obligation de la participation à une activité d'insertion professionnelle et/ou de se présenter aux bureaux de placement de l'agence pour le développement de l'emploi.

Le SNAS peut accorder une telle dispense sur base d'un avis médical demandé à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale.

Le SNAS a aussi la possibilité de s'adresser au contrôle médical afin de déterminer les limites de l'aptitude au travail de la personne. Ceci facilite la recherche d'un poste adapté aux aptitudes physiques de l'intéressé.

En cas de besoin (absentéisme, doutes sérieux) le SNAS peut également demander à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale de vérifier la pertinence des constats d'incapacité de travail remis par le bénéficiaire.

A partir du 7 mars 2013<sup>4</sup>, 247 personnes ont été convoquées au contrôle médical de la sécurité sociale, dont :

Dispense définitive des activités d'insertion et de l'inscription à l'ADEM	37
Inaptitude transitoire au travail avec réexamen	93
Apte au travail sans réexamen	98
Apte au travail avec réexamen	19
TOTAL	247

S'y ajoutent 27 personnes qui étaient convoquées au contrôle régional étant donné qu'elles se trouvaient en maladie ininterrompue supérieure à 6 semaines. Tous les certificats médicaux étaient justifiés.

Finalement, 10 personnes ont été invitées à se présenter avec tout nouveau certificat médical au contrôle régional. Tous les certificats étaient justifiés.

### **Le service de santé au travail multisectoriel (STM)**

Toute personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du STM. Ce service transmet la fiche de l'examen médical au SNAS.

En 2013, 658 examens ont eu lieu auprès d'un médecin STM.

---

<sup>4</sup> A partir de cette date l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale était de nouveau en mesure de traiter les dossiers provenant du SNAS

### **Conseil arbitral des assurances sociales**

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant le conseil arbitral. En 2013, 13 recours y ont été introduits.

### **Organismes offrant des cours de langue à droit d'inscription réduit**

En 2013, le SNAS a émis 622 bons pour l'inscription à tarif réduit à un cours de langue. Le tableau qui suit indique les détails de la population intéressée par les cours, suivant le cours choisi :

français		luxembourgeois		allemand		anglais	
F	M	F	M	F	M	F	M
153	115	186	132	19	11	5	1

51% des bons ont été établis pour un cours de luxembourgeois, et 43% pour un cours de langue française. La proportion de bons pour les cours d'allemand et d'anglais reste peu importante. 58% des bons ont été établis pour des requérants féminins.

### **Collaboration avec le service d'accompagnement social**

Le service d'accompagnement social s'adresse à des personnes/familles dont la nature des problèmes nécessite un encadrement social à long terme, dépassant la durée de trois à quatre mois. L'accompagnement social vise une amélioration de l'intégration sociale des individus et des familles en détresse multiples et l'accroissement de leur autonomie.

L'article 16 de la loi RMG prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 de cette loi ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins. Le SNAS veille à la réalisation de ce droit.

Au cours de l'année 2013, le service d'accompagnement social a effectué l'accompagnement social auprès de 91 bénéficiaires du RMG dans le cadre de l'article 16 de la loi.

Pendant l'exercice écoulé, 15 nouvelles demandes ont été introduites par les SRAS dans le cadre de l'article 16 de la loi.

En 2013, le service a clôturé 21 dossiers de clients bénéficiant de l'article 16 de la loi.

La répartition des clôtures par année d'ouverture est relevée comme suit :

Année d'ouverture	2001	2005	2006	2007	2008	2010	2012	2013	TOTAL
Nombre de dossiers clôturés au courant de l'année 2013	1	1	1	2	3	3	8	2	21

Les raisons de ces clôtures se répartissent comme suit :

	Nombre de dossiers clôturés au courant de l'année 2013
Objectif atteint	6
Absence de collaboration du client	7
Décès	1
Demande du client	3
Rupture du contact par le client	3
Déménagement vers l'étranger	1
TOTAL	21

Au 31.12.2013, 70 dossiers d'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 restent actifs ce qui représente 5,8% de la totalité des dossiers gérés par le Service d'accompagnement social. Le nombre de dossiers actifs reste stable par rapport à l'année précédente.

### **Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)**

En 2013, la collaboration entre l'ADEM et le SNAS a été marquée par le début des travaux de la Commission consultative prévue à l'article L.523-1 du Code du travail. La Commission a été saisie à 9 reprises, a analysé 54 dossiers et retenu 14 dossiers comme pouvant bénéficier, à l'expiration de la mesure ADEM « Occupation temporaire indemnisée », des dispositions du paragraphe (1) b) de l'article 10 de la loi RMG.

L'échange de données entre l'ADEM et le SNAS, portant sur le statut des bénéficiaires non dispensés de présentation aux bureaux de placement de l'ADEM, sur leurs présentations et leur participation à des activités d'insertion, a été maintenu à titre mensuel.

Afin d'éviter des aides étatiques doubles, le SNAS a communiqué régulièrement à l'ADEM les données relatives aux participations financières accordées à des employeurs en application de l'article 13.3. de la loi RMG.

### **Bilan de compétences/avis d'orientation**

Afin de remplir ses missions lui dévolues par l'article 10(4) de la loi RMG en ce qui concerne, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle, le SNAS prend recours aux services de tiers, à savoir l'a.s.b.l. « *Inter-Actions* », le centre de formation « *F.E.S.T.* » de l'a.s.b.l. « *Forum pour l'Emploi* », l'a.s.b.l. « *ProActif* », et depuis 2013 l'a.s.b.l. « *Centre d'Orientation Socio-Professionnelle* ».

Ainsi, au courant de l'année 2013, le SNAS a organisé, en collaboration avec « *Inter-Actions* », 4 séances d'orientation pour 42 participants bénéficiaires du RMG.

Du 1er janvier au 31 juillet 2013, le Centre de Formation de ProActif asbl a organisé 5 projets avec 9 bénéficiaires RMG. Le centre de formation « *F.E.S.T.* » a organisé 4 projets d'orientation auxquels 14 bénéficiaires du RMG ont participé. Les nouveaux Centres d'Orientation Socio-Professionnelle ont organisé du 1er août au 31 décembre 2013 4 projets avec 12 bénéficiaires RMG à Lintgen et 3 projets avec 11 bénéficiaires RMG à Bastendorf.

## 3.2. Relations internationales

Un fonctionnaire du SNAS est membre (suppléant) du Comité du Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS). Ce programme, institué par le Conseil européen et le Parlement européen, vise à soutenir financièrement la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, tels qu'ils sont décrits dans l'Agenda pour la politique sociale de l'Union européenne.

Un fonctionnaire du SNAS est désigné « Point de contact national - Inclusion sociale » dans le cadre du Processus européen de protection sociale et d'inclusion sociale au moyen duquel l'Union européenne coordonne et encourage l'action des États membres dans leur lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour la réforme de leurs systèmes de protection sociale.

## 3.3. Statistiques administratives

### 3.3.1. Remarque préliminaire

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2013.

### 3.3.2. Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages:

- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'une indemnité d'insertion ;
- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'un contrat subsidié suivant article 13, alinéa 3 ;
- bénéficiant d'une allocation complémentaire RMG, assortie, le cas échéant, d'une indemnité d'insertion ou d'un contrat subsidié de la part du FNS.

TABLEAU 1. Données générales

	MENAGES	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages bénéficiant exclusivement de l'indemnité d'insertion	686	257	429	686
Ménages bénéficiant exclusivement d'un contrat subsidié (suiv. Art. 13.3)	218	104	114	218
Ménages bénéficiant de l'allocation complémentaire, assortie ou non d'une autre prestation RMG	9304	10328	8994	19322
<b>TOTAL</b>	<b>10208</b>	<b>10689</b>	<b>9537</b>	<b>20226</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2013

Les résultats concernant la composition des ménages n'ont guère changé au courant des années passées. On constate toujours une nette prépondérance des ménages à une personne seule (56% des ménages), qui restent surreprésentés par rapport à leur part dans la population générale. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles monoparentales. En général, les ménages avec enfants représentent un tiers des communautés domestiques bénéficiaires.

### 3.3.3. Ages des membres des ménages bénéficiaires du RMG

TABLEAU 2. Age des membres

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Agés de <18 ans	2844	26,61%	2987	31,32%	5831	28,83%
Agés de 18-24 ans	724	6,77%	726	7,61%	1450	7,17%
Agés de 25-29 ans	555	5,19%	431	4,52%	986	4,87%
Agés de 30-34 ans	775	7,25%	566	5,93%	1341	6,63%
Agés de 35-39 ans	889	8,32%	694	7,28%	1583	7,83%
Agés de 40-44 ans	893	8,35%	758	7,95%	1651	8,16%
Agés de 45-49 ans	939	8,78%	862	9,04%	1801	8,90%
Agés de 50-54 ans	746	6,98%	795	8,34%	1541	7,62%
Agés de 55-59 ans	666	6,23%	651	6,83%	1317	6,51%
Agés de >=60 ans	1658	15,51%	1067	11,19%	2725	13,47%
<b>TOTAL</b>	<b>10689</b>	<b>100,00%</b>	<b>9537</b>	<b>100,00%</b>	<b>20226</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2013

On continue à observer une forte surreprésentation des membres âgés de moins de 18 ans par rapport à la population générale (21% âgés de <18 ans). Dans le groupe des personnes en âge de travailler, la tranche d'âge de 40 à 49 ans constitue le groupe le plus fortement représenté.

### 3.3.4. Situation des membres par rapport à l'ADEM

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi.

10 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge élevé et 31 % des membres étaient en âge scolaire. Parmi les derniers figurent les bénéficiaires mineurs, pour lesquels la loi ne prévoit pas de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi et les jeunes majeurs qui sont encore bénéficiaires des prestations familiales.

La catégorie « *en instance / en suspens* » concerne notamment les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et une procédure d'évaluation est en cours.

Dans la catégorie « *incapacité permanente ou transitoire* », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Concernant la catégorie « *Dispense pour dépassement plafond* », il s'agit de bénéficiaires dispensés du fait qu'un membre de leur ménage a déjà une activité d'insertion professionnelle ou un contrat de travail à plein-temps et qui, avec une activité supplémentaire, dépasseraient le plafond des taux RMG prévus. Il y a toujours une nette différence entre les genres, étant donné que seulement 202 hommes sont touchés par cette disposition, alors que les femmes sont au nombre de 1005.

TABLEAU 3. Dispense de l'ADEM

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	850	7,95%	921	9,66%	1771	8,76%
<b>DISPENSES POUR:</b>						
Age élevé du bénéficiaire	1299	12,15%	747	7,83%	2046	10,12%
Enfants en âge scolaire	2970	27,79%	3202	33,57%	6172	30,52%
Incapacité permanente ou transitoire	1831	17,13%	1518	15,92%	3349	16,56%
Travailleur handicapé	38	0,36%	50	0,52%	88	0,44%
Bénéficiaire RPGH	381	3,56%	450	4,72%	831	4,11%
Enfants à élever/ personne à soigner	158	1,48%	6	0,06%	164	0,81%
En instance / en suspens	687	6,43%	650	6,82%	1337	6,61%
Occupation professionnelle	820	7,67%	1058	11,09%	1878	9,29%
Membres non bénéficiaires	639	5,98%	729	7,64%	1368	6,76%
Dispenses pour dépassement plafond	1005	9,40%	202	2,12%	1207	5,97%
Formation	11	0,10%	4	0,04%	15	0,07%
<b>TOTAUX</b>	<b>10689</b>	<b>100,00%</b>	<b>9537</b>	<b>100,00%</b>	<b>20226</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2013

### 3.3.5. Situation des membres par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle, AIP) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM. En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

TABLEAU 4. Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés AIP	1099	10,28%	1230	12,90%	2329	11,51%
<b>DISPENSES POUR:</b>						
Age élevé du bénéficiaire	1299	12,15%	743	7,79%	2042	10,10%
Enfants en âge scolaire	2971	27,79%	3202	33,57%	6173	30,52%
Incapacité permanente ou transitoire	1570	14,69%	1229	12,89%	2799	13,84%
Travailleur handicapé	12	0,11%	17	0,18%	29	0,14%
Bénéficiaire RPGH	381	3,56%	450	4,72%	831	4,11%
Enfants à élever/ personne à soigner	153	1,43%	6	0,06%	159	0,79%
En instance / en suspens	697	6,52%	656	6,88%	1353	6,69%
Occupation professionnelle	840	7,86%	1068	11,20%	1908	9,43%
Membres non bénéficiaires	638	5,97%	729	7,64%	1367	6,76%
Dispenses pour dépassement plafond	1014	9,49%	202	2,12%	1216	6,01%
Formation	15	0,14%	5	0,05%	20	0,10%
<b>TOTAUX</b>	<b>10689</b>	<b>100,00%</b>	<b>9537</b>	<b>100,00%</b>	<b>20226</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2013

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau ci-dessus sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau précédent. Les résultats sont également comparables.

La progression du nombre de personnes bénéficiaires du RMG non dispensées des activités d'insertion professionnelles reprend et se situe à

un niveau largement supérieur à la progression observée pour le nombre total de personnes dans les ménages bénéficiaires du RMG.

En ce qui concerne le nombre important de bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi ne permettant pas d'activité supplémentaire, et dont le revenu est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage.

L'article 14 de la loi prévoit des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne. En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, leur nombre a diminué considérablement (197 ménages en 2011, 142 en 2012, 119 en 2013), mais la différence très nette entre hommes et femmes persiste. Une analyse plus approfondie des caractéristiques des ménages de ces femmes fait ressortir un pourcentage très élevé de femmes vivant seules avec leurs enfants.

TABLEAU 5. Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	77	65,25%
Femmes vivant avec leur(s) enfant(s) et un partenaire non ayant droit	4	3,39%
Femmes vivant en couple avec leur(s) enfant(s)	35	29,66%
Autres	2	1,69%
<b>TOTAL</b>	<b>118</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2013

### 3.3.6. Caractéristiques des bénéficiaires majeurs non dispensés des activités d'insertion professionnelle

L'orientation des bénéficiaires vers des activités d'insertion est préparée sur base du projet d'insertion individualisé élaboré ensemble avec le service régional d'action sociale, en fonction de la formation et des antécédents (professionnels) des personnes en question.

Une analyse de ces éléments fait ressortir une opposition entre certains niveaux de formation, étant donné que 24% des personnes en question ont achevé des études secondaires ou professionnelles, voire supérieures, alors qu'une très grande partie n'a pas dépassé la scolarité obligatoire.

TABLEAU 6. Formation des personnes non dispensées des AIP

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Etudes primaires complémentaires ou moins	410	37,31%	479	38,94%	889	38,17%
Etudes secondaires ou professionnelles inachevées	228	20,75%	292	23,74%	520	22,33%
Etudes secondaires ou professionnelles achevées	199	18,11%	193	15,69%	392	16,83%
Etudes supérieures inachevées	18	1,64%	15	1,22%	33	1,42%
Etudes supérieures achevées	60	5,46%	72	5,85%	132	5,67%
Formation scolaire pas (re)connue	184	16,74%	179	14,55%	363	15,59%
<b>TOTAL</b>	<b>1099</b>	<b>100,00%</b>	<b>1230</b>	<b>100,00%</b>	<b>2329</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2013

Quant aux antécédents professionnels, ils se situent pour les femmes surtout dans le domaine de l'entretien (24%), du commerce (10%) ou du

travail de bureau (8%), alors que pour les hommes les catégories d'entretien (14%), bâtiment (10%) et Horeca (10%) sont les plus représentées.

TABLEAU 7. Antécédents des personnes non dispensées des AIP

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Secteur alimentaire (Ouvrier, vente, ...)	45	4,09%	58	4,72%	103	4,42%
Atelier ou artisanat (menuisier, ouvrier non qualifié, ...)	28	2,55%	97	7,89%	125	5,37%
Bâtiment (maçon, couvreur, sanitaire, peintre, ouvrier non qualifié, ...)	0	0,00%	223	18,13%	223	9,57%
Travail de bureau (secrétariat, réception, ...)	88	8,01%	71	5,77%	159	6,83%
Commerce (magasinier, assortisseur, vendeur, ...)	111	10,10%	96	7,80%	207	8,89%
Horeca (cuisinier, serveur, plongeur, ...)	141	12,83%	99	8,05%	240	10,30%
Services (agent d'entretien, femme de ménage, ...)	267	24,29%	49	3,98%	316	13,57%
Terre et Nature (jardinage, ouvrier entretien extérieur, ...)	7	0,64%	85	6,91%	92	3,95%
Transport (chauffeur, chauffeur-livreur, taxi, ...)	2	0,18%	60	4,88%	62	2,66%
Autres / non renseigné / inexistant	410	37,31%	392	31,87%	802	34,44%
<b>TOTAL</b>	<b>1099</b>	<b>100,00%</b>	<b>1230</b>	<b>100,00%</b>	<b>2329</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2013

### 3.3.7. Activités d'insertion professionnelle en cours au 31.12.2013

TABLEAU 8. Activités en cours

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Affectations temporaires indemnisées	468	26,68%	656	37,40%	1124	64,08%
Stages en entreprise	173	9,86%	143	8,15%	316	18,02%
Contrats subsidiés suivant article 13,3	166	9,46%	148	8,44%	314	17,90%
<b>TOTAL</b>	<b>807</b>	<b>46,01%</b>	<b>947</b>	<b>53,99%</b>	<b>1754</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2013

Concernant les différents types d'activités, il y a lieu de faire les remarques suivantes:

- Après la croissance soutenue du nombre de stages en entreprise et d'affectations temporaires indemnisées depuis 2008, ce nombre a chuté en 2013 ;
- cette diminution est plus que rattrapée par le nombre d'affectation à des travaux d'utilité collective, en hausse de 10% par rapport à 2012 ;
- le nombre de contrats avec participation financière conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, est stabilisé, reflétant l'équilibre dynamique de débuts et d'expirations des périodes de participation.

#### **Participation des personnes non dispensées aux activités**

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait à 2329, dont 1490 étaient inscrites à l'ADEM et 1440 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux de participation de 61,8% des bénéficiaires concernés.

Alors que ces dernières années le nombre d'activités d'insertion professionnelles a connu une croissance manifeste (+72% depuis 2007), ce renforcement de l'activation n'a pas permis de maintenir le taux d'activation d'antan. Etant donné la progression à nouveau considérable du nombre de personnes non dispensées des activités d'insertion professionnelles, les efforts d'activation n'ont pas pu se traduire par une augmentation du taux d'activation par rapport à 2012.

TABLEAU 9. Participation des non dispensés des AIP

	Non dispensés des activités	Inscrits ADEM	Taux d'inscription	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	1099	677	61,60%	641	58,33%
Hommes	1230	813	66,10%	799	64,96%
<b>TOTAL</b>	<b>2329</b>	<b>1490</b>	<b>63,98%</b>	<b>1440</b>	<b>61,83%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2013

### 3.3.8. Résultats annuels des activités en 2013

#### Les activités d'insertion professionnelle

Le tableau qui suit donne un résumé du nombre de mesures venues à terme et des mesures nouvellement réalisées au courant de l'année 2013.

TABLEAU 10. Résultats annuels

Type de mesure indemnisée	En cours 12/2012	Echues en 2013	Nouvelles en 2013	En cours 12/2013
Affectations temporaires indemnisées	1020	728	832	1124
Stages en entreprise	367	522	471	316
Contrats subsidiés suivant article 13,3	308	117	123	314
<b>TOTAL</b>	<b>1695</b>	<b>1367</b>	<b>1426</b>	<b>1754</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2013

Concernant les dépenses engendrées par les activités d'insertion et les participations au titre de l'article 13, alinéa 3, le tableau suivant en donne quelques détails, communiqués au SNAS par la fiduciaire chargée du calcul des différentes prestations.

TABLEAU 11. Dépenses annuelles

	Total en €
Net viré	22 862 930,66
Cotisations bénéficiaires	3 106 109,94
Impôts	231 596,22
Brut	26 200 636,82
Part patronale	3 560 789,97
a) Total indemnités	29 761 426,79
b) Participations art 13.3	5 681 728,95
<b>TOTAL</b>	<b>35 443 155,74</b>

Chiffres provisoires 2013 fournies par la fiduciaire en charge

A noter : a) Dépenses mois 01-12    b) Dépenses mois 01-11

### 3.3.9. Les raisons d'expiration des AIP venues à terme au courant de 2013

Vu le caractère temporaire des activités, les changements sont très fréquents en cours d'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2013.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin, donne aussi une idée des suites réservées aux activités d'insertion, notamment s'il y a eu un changement de mesure ou si une insertion sur le premier marché de l'emploi a pu être réalisée.

TABLEAU 12. Fréquence et raisons d'expiration des activités indemnisées

Cause Fin	Affectations indemnisées		Stages en entreprise		TOTALS		TOTALS	
	F	H	F	H	FEMMES		HOMMES	
Autre mesure	142	96	61	22	203	30,85%	118	19,93%
Dispense	42	48	16	8	58	8,81%	56	9,46%
Fin 52 semaines	10	4	1	0	11	1,67%	4	0,68%
Fin de droit	14	20	5	12	19	2,89%	32	5,41%
Rupture/Suspens	5	26	6	15	11	1,67%	41	6,93%
Reprise FNS	143	129	118	115	261	39,67%	244	41,22%
Insertion prof.	18	14	16	21	34	5,17%	35	5,91%
Contrat subsidié	9	8	52	54	61	9,27%	62	10,47%
TOTAL / sexe	383	345	275	247	658	100%	592	100%
TOTAL	728		522		1250			

Fichiers SNAS du 31.12.2013

L'analyse des fins de mesure des affectations temporaires indemnisées et des stages en entreprise fait ressortir que 123 mesures se terminaient par un contrat subsidié. Si l'on ajoute les « insertions professionnelles », on constate que dans l'ensemble 15% des mesures étaient suivies d'un contrat de travail. Le taux important de « reprises », indiquant en général des fins d'activité suite à la fin d'une convention, sans qu'une nouvelle affectation n'ait pu être organisée, témoigne d'une plus grande réticence des organismes d'affectation d'engager une personne suite à son activité d'insertion.

### 3.3.10. Nouvelles demandes

TABLEAU 13. Répartition des nouvelles demandes par mois

MOIS	Ménages	Membres		Nombre de membres à considérer <sup>5</sup>			
				<18	18-60	>60	Total
	TOT	F	H	TOT	TOT	TOT	TOT
Janvier	326	307	363	145	287	8	440
Février	280	335	330	172	302	12	486
Mars	332	348	393	182	336	13	531
Avril	299	322	313	111	266	5	382
Mai	302	331	348	142	285	11	438
Juin	274	301	328	141	246	10	397
Juillet	311	317	342	131	301	5	437
Août	229	232	224	111	204	13	328
Septembre	210	217	228	114	200	11	325
Octobre	214	233	242	110	212	14	336
Novembre	102	84	110	25	93	4	122
Décembre	19	13	24	6	15	1	22
<b>TOTAL</b>	<b>2898</b>	<b>3040</b>	<b>3245</b>	<b>1390</b>	<b>2747</b>	<b>107</b>	<b>4244</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2013

Les nouvelles demandes sont normalement transmises au SNAS par le FNS, dès qu'elles sont réputées faites conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi RMG (cf. détails au paragraphe 1.1.2.).

Le tableau ci-devant donne le résumé des nouvelles demandes parvenues au SNAS, à savoir le nombre brut des ménages et des membres suivant la date de la demande (colonne 1-3) et le nombre des ayants droits par catégories d'âge (colonnes 4-7).

En 2013, 2898 ménages, comprenant 6285 membres, introduisaient une demande en obtention d'une indemnité d'insertion au SNAS. Après déduction des doublons, des dispensés, des refusés et des non ayants droit d'office, il restait 4244 personnes à considérer, dont 1497 furent dispensées pour raison d'âge (cf. colonnes <18 et >60).

TABLEAU 14. Convocations à la réunion d'information au SNAS

	TOTAL
Janvier	356
Février	220
Mars	211
Avril	270
Mai	330
Juin	267
Juillet	289
Août	159
Septembre	229
Octobre	269
Novembre	233
Décembre	173
<b>TOTAL</b>	<b>3006</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2013

Le tableau ci-avant montre le nombre de bénéficiaires effectivement convoqués à une réunion d'information au service accueil du SNAS.

<sup>5</sup> Ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayants droit d'office.